

## Compte-rendu de la CAPL du CMG de Bordeaux pour les ATMD du 11 octobre 2018

Ordre du jour :

- ◆ Désignation du secrétaire adjoint
- ◆ Approbation du procès-verbal de la CAPL du 15 mars 2018
- ◆ Bilan des mutations du premier semestre de l'année 2018
- ◆ Bilan des consultations écrites du 1<sup>o</sup> semestre de l'année 2018
- ◆ Examen de l'avancement de grades dans le corps des ATMD au titre de l'année 2019 :
  - ◆ Avancement au choix dans le grade d'ATPMD 1 CI
  - ◆ Avancement au choix dans le grade d'ATPMD 2 CI

Conseil de discipline :

- ◆ Un conseil de discipline c'est tenu le 11 octobre 2018 en présence des membres de l'administration et des représentants du personnels ainsi que la présence d'un défenseur choisi par l'intéressé, et d'un intervenant de l'administration.

AVANCEMENT AU CHOIX DANS LE GRADE D'ATPMD 2<sup>o</sup> CI au titre de l'année 2019 :

- ◆ Nombre de conditionnant : 52
- ◆ Volume des postes attribués au CMG de Bordeaux : 10
- ◆ Taux de promotion année 2019 : 20%

Rappel pour 2018 :

- ◆ Nombre de conditionnant = 59

AVANCEMENT AU CHOIX DANS LE GRADE D'ATPMD 1<sup>o</sup> CI au titre de l'année 2019 :

- ◆ Nombre de conditionnant : 461
- ◆ Volume des postes attribués au CMG de Bordeaux : 26
- ◆ Taux de promotion année 2019 : 5%

Rappel pour 2018 :

- ◆ Nombre de conditionnant = 452

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 M. Jean Marc AUVRAY est le nouveau Directeur du CMG remplaçant ainsi M. Didier JACQUES.

M. Gérard CHENOT Directeur adjoint du CMG de Bordeaux quitte la commission pour un départ à la retraite.

La désignation du nouveau secrétaire adjoint a été faite.

Versement du CIA : Interrogation du non versement de cette « prime » pour le mois de novembre 2018 comme prévu initialement... Aucune information officielle pour le moment sur les dates du versement de cette « prime ». La CGT s'était vivement opposée à ce système clientéliste et qui chaque année n'est pas assuré.

La nouvelle pyramide qui résulte du reclassement des grades des ATMD en 3 catégories mise en place par l'administration provoque un « étranglement » qui impacte déjà directement l'avancement des personnels de façon importante, si rien n'est fait pour corriger cette donne les impacts à moyen/long terme, pourraient « brider massivement » les carrières des agents de façon significative.

Afin d'éviter la limitation mécanique causée par le nombre important de conditionnant dans la 2ème catégorie (ATPMD 2 ou C2), il est urgent de revoir le volume de poste attribués par CMG.

Malgré les directives du CMG, des établissements continuent à positionner en proposant à l'avancement, par un bon classement/positionnement au départ des « établissements », des personnels qui sont passés automatiquement au grade supérieur suite à la refonte des grades des ATMD, ce qui pénalise fortement des personnels qui eux étaient passés avant la réforme « au choix ».

Le classement de certains personnels dans les établissements et au niveau des employeurs, dans une moindre mesure, peut poser interrogation sur l'objectivité de ces décisions parfois non pertinente.

Même si le CMG se défend de ne pouvoir intervenir localement, un rappel de ces directives ne serait-il pas nécessaire ?

Dans l'avenir une vigilance particulière sur ce point devra donc être apportée.

La position géographique de certains établissements, éloigné des grands centres, peut parfois faire oublier l'avancement de leurs personnels... Cette problématique n'est malheureusement pas nouvelle et soulève les efforts qui reste à faire afin de corriger cette situation.

Après demande, le Président M. Jean Marc AUVRAY a confirmé qu'une note ministérielle officielle récente confirme le maintien de la plupart des personnels de la 13° DBLE-Larzac dans le rayon du CMG de Bordeaux hormis les personnels du GSBdD présent sur le site de la 13° DBLE-Larzac qui basculeront GSBdD de Nîmes et CMG de Toulon. Ce cas précis soulève une fois de plus les effets pervers qu'ont de telles réformes sur le traitement des personnels qui sont « ballotés » d'organismes en organismes différents. Le « rattachement » à des structures déjà existantes pose une fois de plus des problèmes de « reconnaissance » et un risque « d'oubli » non négligeable.

Lors de cette CAPL s'est tenu un conseil de discipline. La confidentialité ne nous permet pas d'évoquer le sujet. En revanche, il en ressort qu'il serait préférable dans l'avenir que de telles situations soient évitées et peuvent être évitées. Des solutions de prévention des RPS (Risques Psycho Sociaux) existent et doivent être mises en place dans tous les établissements et en particulier ce qui présentent des situations à risques identifiés plus importants.

Les représentants CGT de cette commission s'efforcent de maintenir avec les représentants des autres organisations syndicales un esprit de dialogue ouvert et souhaite qu'un esprit de loyauté soit réciproque et constant dans l'avenir....

Le ton et l'ambiance générale de cette commission fut cordial et constructif permettant de faire un travail positif pour nos dossiers en cours.

N'oublions pas que vos représentants sont là pour vous servir et défendre vos droits auprès de l'administration. Prochainement des élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018 afin d'élire ceux qui devront vous défendre durant les 4 prochaines années, La CGT sera toujours là pour vous défendre activement.

**Vos élus en CAPL sont : Jean-Yves LECOCQ (Titulaire) et William PENALVER (Suppléant)**

**#jevotecgt**  
**le 6 décembre**